

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
02.06.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

***Autorisation donnée à Mme la
Maire de signer
la convention particulière
portant fixation du
montant de la contribution 2023
de la Ville d'Arbois
à l'EPCC Terre de Louis Pasteur***

Mme la Maire expose à l'Assemblée,

Que la convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Une contribution à hauteur de 20 000 € est proposée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme la Maire à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Accepte le versement d'une participation à hauteur de **20 000 €** pour l'année **2023**.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 de la Ville.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire

La Secrétaire de Séance

Valérie DEPIERRE

Christine CHATEAU



Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Ville d'Arbois au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2023

Entre :

La Ville d'Arbois, sise 10 rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, représentée par son Maire, Madame Valérie DEPIERRE, ci-après dénommé "**la Ville d'Arbois**"

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Sylvie MOREL, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du **23 mars 2023**, et du Conseil municipal de la Ville d'Arbois du **2023** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2023.

Article 1-Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* ».

Article 2-Montant de la contribution

La Ville d'Arbois s'engage à verser au titre de l'année 2023 une contribution s'élevant à 20 000 euros.

Article 3-versement de la contribution

Le versement se fera en une seule fois avant le 30 juin 2023.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant et la Ville d'Arbois règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 4 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Arbois, en 2 exemplaires originaux.

A Arbois, le 28 mars 2023

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur
La Directrice
Madame Sylvie MOREL

A Arbois, le 2023

Pour la Ville d'Arbois
La Maire,
Madame Valérie DEPIE